Nations Unies

ICCD/CRIC(23)/6

Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
16 septembre 2025
Français
Original : anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention
Vingt-troisième session
Panama (Panama), 1er-5 décembre 2025
Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire
Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional
Développement et promotion des activités de renforcement ciblé des capacités pour favoriser la mise en œuvre de la Convention

Développement et promotion des activités de renforcement ciblé des capacités pour favoriser la mise en œuvre de la Convention

Note du secrétariat

Résumé

Dans sa décision 2/COP.16, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'élaborer, sous réserve de la disponibilité de ressources financières et en collaboration avec le Mécanisme mondial et d'autres initiatives pertinentes, une stratégie visant à intégrer le renforcement des capacités dans les institutions de la Convention et toutes les initiatives associées. En outre, elle a demandé que soient adoptées des approches innovantes et axées sur la technologie, l'autonomisation des femmes, des bourses pour les jeunes, le renforcement des formations et la collaboration.

On trouvera dans le présent document des informations sur les activités de renforcement des capacités menées récemment par le secrétariat, le Mécanisme mondial et des initiatives relevant de la Convention, conformément à la décision 2/COP.16. Plus particulièrement, ce document fait suite, dans ses grandes lignes, à la demande des Parties d'élaborer une stratégie de renforcement des capacités, en présentant une vue d'ensemble des lacunes, des défis et des possibilités de renforcement des capacités recensés lors de la mise en œuvre de la Convention.

Ce document contient également des conclusions et des recommandations que le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention est invité à examiner à sa vingt-troisième session.

Merci de recycler

Table des matières

		Page
I.	Introduction	1
II.	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification : évolution et rôle stratégique du renforcement des capacités	4
III.	Proposition et mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités et d'innovation dans le cadre de la Convention sur la lutte contre la désertification	6
IV.	Renforcement des capacités et innovation dans le contexte de la Convention sur la lutte contre la désertification : évaluation de la situation	9
V.	Orientation stratégique future du renforcement des capacités et de l'innovation dans le cadre de la Convention : considérations générales	12
VI.	Conclusions et recommandations	13

I. Introduction

1. À sa seizième session, la Conférence des Parties (COP) à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CLD) a adopté la décision 2/COP.16 sur le renforcement des capacités, reconnaissant le rôle central qu'il joue dans la réalisation des objectifs de la Convention. Dans cette décision, il est demandé au secrétariat d'élaborer, sous réserve de la disponibilité des ressources financières et en collaboration avec le Mécanisme mondial et d'autres initiatives pertinentes, une stratégie et un programme de travail globaux et pluriannuels de renforcement des capacités, en mettant l'accent sur l'appui aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID). Cette décision souligne l'importance des approches novatrices et axées sur la technologie − y compris l'intelligence artificielle (IA) − pour améliorer l'accessibilité, la participation et l'efficacité de la mise en œuvre de la Convention. En outre, elle appelle à remodeler un outil de renforcement des capacités important, mais actuellement inactif (la Plateforme pour le renforcement des capacités), à augmenter les possibilités de formation en ligne et de formation hybride, et à promouvoir la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire.

2. Par sa décision 4/COP.16, la COP a décidé d'établir le Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention, lequel est chargé de produire deux résultats clés pour la dix-septième session de la Conférence des Parties :

a) Définir les éléments fondamentaux − par exemple des objectifs et des cibles − d'un cadre stratégique de la Convention pour l'après-2030, en faisant fond sur les enseignements tirés du Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030) (Cadre stratégique de la Convention (2018-2030)), les travaux relatifs à la sécheresse et les décisions antérieures de la COP ;

b) Procéder à une analyse approfondie des indicateurs actuellement utilisés dans les rapports nationaux en vue de mieux les adapter au cadre stratégique de la Convention pour l'après-2030, tout en veillant à ce que les méthodes qui seront appliquées soient réalistes, simples à comprendre et adaptées aux capacités des Parties, et tout en tenant compte des orientations données dans la décision 8/COP.16.

3. Les résultats des travaux du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention devraient jouer un rôle important dans la définition de l'orientation et de la stratégie futures de la Convention en matière de renforcement des capacités.

4. Outre les processus parallèles d'élaboration d'un futur cadre stratégique de la Convention et d'une nouvelle stratégie de renforcement des capacités, des mesures d'austérité en matière de dépenses sont actuellement en place au sein du secrétariat pour faire face aux incertitudes liées à l'environnement géopolitique mondial actuel ainsi qu'au processus de réforme du système des Nations Unies mené dans le cadre de l'Initiative ONU80[1].

5. Par conséquent, il est actuellement impossible de prendre des mesures conséquentes pour élaborer une stratégie globale de renforcement des capacités, même si cela est essentiel aux activités du secrétariat. Ces mesures sont donc reportées à un moment plus opportun et seront appliquées parallèlement aux travaux du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention, sous réserve de la disponibilité de ressources financières et humaines suffisantes.

6. Dans la présente note, des informations sont néanmoins données sur la manière dont le secrétariat, le Mécanisme mondial et les initiatives associées ont donné suite aux demandes formulées par la COP dans sa décision 2/COP.16, concernant, en particulier, la nécessité critique d'élaborer une stratégie de renforcement des capacités. Depuis la seizième session de la COP, les ressources limitées disponibles ont contraint le secrétariat à concentrer ses efforts sur l'évaluation de la situation actuelle en matière de renforcement des capacités au titre de la Convention, ce qui a ensuite permis de formuler des considérations générales pour

[1] Voir https://www.un.org/un80-initiative/en.

l'orientation stratégique future du renforcement des capacités dans le cadre de la Convention et de ses processus associés.

II. Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification : évolution et rôle stratégique du renforcement des capacités

7. L'objectif du renforcement des capacités au titre de la Convention, qui découle de l'article 19 de la Convention, consiste à aider les pays parties en leur fournissant des services de renforcement des capacités visant à promouvoir une mise en œuvre efficace de la Convention et de ses cadres stratégiques, ainsi que des décisions pertinentes prises par la Conférence des Parties. À cet égard, un cadre solide de renforcement des capacités est essentiel pour aider les pays parties, notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que leurs groupes de parties prenantes et partenaires à l'échelle locale, à participer activement aux mesures prises pour faire face aux problèmes et aux défis auxquels ils sont confrontés lors de la mise en œuvre.

8. Tout au long du cycle de vie de la Convention, et en particulier au cours des dix premières années de mise en œuvre, le renforcement des capacités a souvent été considéré comme un objectif connexe et transversal au sein de programmes plus vastes, plutôt que comme une initiative indépendante et autonome. Le renforcement des capacités est généralement intégré dans plusieurs décisions de chaque COP et est presque toujours mis en évidence dans le contexte opérationnel ou thématique de la décision dans laquelle il est mentionné, y compris les décisions qui mentionnent le plan de travail pluriannuel de la Convention. Il s'inscrit souvent dans le cadre d'initiatives de plus grande ampleur, telles que les projets sur la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT), les technologies et les approches de gestion durable des terres et les activités relatives à l'établissement de rapports nationaux. Le fait que le renforcement des capacités soit une activité intégrée a des conséquences importantes pour la planification, la conception, le financement, la mise en œuvre et la coordination des interventions au sein du secrétariat, du Mécanisme mondial et des initiatives associées.

9. Lancé en 2013, la Plateforme pour le renforcement des capacités est considérée comme l'un des programmes phares de la Convention. Elle a été incluse comme cible de l'objectif opérationnel 4 sur le renforcement des capacités, tel qu'il a été adopté dans la décision 1/COP.11. Au fil des ans, la Plateforme pour le renforcement des capacités a permis d'obtenir des résultats remarquables, qui ont été appréciés par les Parties et le grand public, et soulignés dans diverses décisions de la Conférence des Parties. Le secrétariat a continué d'intégrer la Plateforme dans le site Web principal de la Convention, mais la reconceptualisation et la refonte de la Plateforme mandatées par la COP dans sa décision 2/COP.16 ont été entravées par un certain nombre de problèmes liés, entre autres, à une dotation en personnel limitée, à des contraintes budgétaires et à des développements structurels.

10. S'appuyant sur l'expérience et les enseignements à retenir de la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) par l'intermédiaire a) du programme de bourses d'études CAPACITY (Capacity Award Programme to Advance Capabilities and Institutional Training in one Year)[2] et b) du Programme de bourses CCNUCC − UNU pour les jeunes en début de carrière dans le domaine du climat[3], la COP, par sa décision 2/COP.16, a développé les mesures visant le renforcement ciblé des capacités pour appuyer la mise en œuvre de la Convention en demandant au secrétariat d'élaborer, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, un programme de bourses pour les jeunes, en particulier les jeunes femmes, qui sont issus des communautés locales les plus vulnérables et qui débutent leur carrière ou se

[2] Voir : https://unfccc.int/capacity-fellowship-programme.

[3] Voir : https://unu.edu/vie/our-work/partnerships-and-outreach/unfccc-unu-early-career-climate-fellowship-programme.

trouvent en milieu de carrière, en particulier dans les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés.

11. Dans d'autres décisions pertinentes, la COP a continué d'insister sur la nécessité du renforcement des capacités et a accordé des mandats pour des activités devant être menées à ces fins. Le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), adopté par la COP à sa treizième session, indique que le développement des capacités, à tous les niveaux et dans tous les secteurs, est essentiel à la mise en œuvre efficace de la Convention et à la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres. L'objectif stratégique 5 du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) établit un lien explicite entre le renforcement des capacités et la mobilisation des ressources, visant des ressources financières substantielles et prévisibles, une assistance technique et un transfert de technologies pour appuyer la mise en œuvre à tous les niveaux. En outre, à sa treizième session, la COP a adopté, par sa décision 30/COP.13, le Plan d'action pour l'égalité des sexes, qui invite les pays à mettre en place, au titre de la Convention, des programmes de renforcement des capacités tenant compte des questions de genre et visant à autonomiser les femmes et les filles dans le domaine de la gestion durable des terres. Dans sa décision 2/COP.14, la COP a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial de continuer de soutenir des activités de renforcement des capacités, en collaboration avec les partenaires concernés, pour faciliter la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres, en accordant une attention particulière au suivi de la neutralité et à l'élaboration effective de projets et programmes porteurs de transformations dans ce domaine.

12. Ces dernières années, l'innovation technologique s'est imposée comme une caractéristique déterminante de l'approche en matière de renforcement des capacités adoptée au titre de la Convention. Dans sa décision 2/COP.14, la COP encourage l'utilisation d'outils numériques tels que la boîte à outils sur la sécheresse, tandis que dans sa décision 8/COP.14, elle prie le secrétariat d'accroître l'utilité pour les politiques publiques des données, outils et interfaces d'observation de la terre pour le processus d'établissement des rapports nationaux. Depuis lors, les outils et plateformes numériques sont devenus essentiels à l'établissement des rapports nationaux et au suivi géospatial, en particulier pour le cycle 2022 d'établissement des rapports nationaux, pendant lequel des mises à jour du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS), du tableau de bord des données relatives à la Convention et du logiciel Trends.Earth, mis au point par Conservation International, ont été effectuées. Ces outils sont complétés par des modules d'apprentissage en ligne et des stratégies d'apprentissage mixte. S'appuyant sur des décisions antérieures, la COP a en outre, dans sa décision 2/COP.15, appelé au développement et à l'expansion des outils existants pour renforcer l'apprentissage et le développement des capacités, tout en encourageant également l'expansion des approches novatrices en matière de renforcement des capacités. Ces décisions témoignent d'un changement de plus grande ampleur en ce qui concerne la stratégie de la Convention, car le renforcement des capacités ne se limite plus à la formation traditionnelle, mais est de plus en plus axé sur la transformation numérique, les plateformes axées sur les données et les méthodes d'apprentissage novatrices qui intègrent science, politiques et pratique.

13. Dans la décision 23/COP.15, la COP met fortement l'accent sur le renforcement des capacités en tant qu'élément essentiel de l'amélioration de la résilience face à la sécheresse, en encourageant les Parties à élaborer et à mettre en œuvre des plans de gestion intégrée de la sécheresse qui renforcent les capacités nationales et régionales. Elle souligne l'importance d'une participation inclusive, grâce à laquelle les femmes, les jeunes, les peuples autochtones et la société civile participent de manière dynamique aux mesures visant la résilience face à la sécheresse. Elle encourage l'utilisation et la mise à jour continue de la boîte à outils sur la sécheresse de la Convention pour appuyer le développement des capacités techniques et institutionnelles. En outre, dans la décision 8/COP.15, les Parties ont demandé au secrétariat de faciliter et de renforcer les communautés alliant apprentissage et pratique afin de promouvoir l'échange de connaissances et l'apprentissage entre pairs sur la gestion des risques de sécheresse, ce qui a conduit à des collaborations avec le Partenariat mondial pour l'eau[4].

[4] Voir https://www.gwp.org/en.

14. Dans sa décision 3/COP.16, la COP a souligné que le renforcement des capacités était essentiel pour une mobilisation et une utilisation efficaces des ressources, et a appelé au renforcement des capacités techniques et institutionnelles, en particulier dans les pays vulnérables, afin d'améliorer leur capacité à mobiliser des ressources financières, à y accéder et à les utiliser. Dans sa décision 18/COP.16, la COP a de nouveau souligné que le renforcement des capacités était un facteur essentiel du partage des connaissances et du transfert de technologies et a mis l'accent sur le renforcement de la capacité du secrétariat à gérer et à promouvoir les plateformes, les partenariats et les échanges novateurs.

15. L'importance des synergies avec les deux autres Conventions de Rio − la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention-cadre sur les changements climatiques − est soulignée dans la Convention, en particulier à l'article 8. Le Groupe mixte de liaison a été créé pour promouvoir une mise en œuvre coordonnée, et un programme commun de renforcement des capacités est en cours de déploiement dans l'objectif de former les parties prenantes nationales sur des thèmes transversaux. Cette initiative soutient le développement des capacités des personnes, des institutions et des systèmes afin que la mise en œuvre soit plus intégrée et que les rapports soient alignés sur les objectifs de développement durable (ODD). Cependant, les ressources financières et humaines nécessaires au secrétariat de la Convention pour faciliter les approches synergiques de manière efficace sont insuffisantes. De plus, les processus d'établissement de rapports au titre des trois Conventions restent en grande partie cloisonnés, ce qui souligne la nécessité d'une plus grande harmonisation.

16. Bien que les mandats soient clairs et que les outils soient actualisés afin d'être perfectionnés, la mise en œuvre efficace du renforcement des capacités a souvent pris du retard en raison d'une dotation en personnel limitée, d'un financement insuffisant et d'une coordination fragmentée. La capacité du secrétariat à fournir un renforcement efficace des capacités à grande échelle reste limitée par des défis structurels et opérationnels internes. L'examen des recommandations antérieures des auditeurs[5] montre que des initiatives clés − telles que la création d'une unité spécialisée dans le renforcement des capacités, l'élaboration d'un programme d'innovation à l'échelle du secrétariat et la mise en place d'un cadre global de suivi et d'évaluation pour le renforcement des capacités − n'ont toujours pas été mises en œuvre.

III. Proposition et mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités et d'innovation dans le cadre de la Convention sur la lutte contre la désertification

17. Plusieurs unités clés du secrétariat proposent collectivement un large éventail d'initiatives de renforcement des capacités dans le cadre de la Convention, chacune apportant des connaissances spécialisées et des outils uniques pour atteindre les objectifs de la Convention.

18. L'unité « Science, technologie et innovation » au sein du secrétariat de la Convention sert de pôle principal pour les activités de renforcement des capacités, en appuyant la fourniture de services spécialisés. La sous-unité « Renforcement des capacités et innovation » a géré des plateformes essentielles telles que la Plateforme pour le renforcement des capacités, actuellement inactive, et la plateforme d'apprentissage en ligne de la Convention, ainsi que des initiatives ciblant les jeunes, les femmes et la mobilisation des universitaires. Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC), sous-unité de l'unité « Science, technologie et innovation », aide les pays à respecter les prescriptions en matière d'établissement de rapports nationaux et à établir des partenariats dans le domaine des données. Il promeut l'utilisation d'outils numériques et de technologies d'observation de la Terre pour le suivi et la définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres. Il met à disposition des plateformes de ressources numériques, à savoir le système PRAIS et le tableau de bord de la Convention, qui sous-tendent l'établissement de rapports et la prise de décisions fondée sur des données. D'autre part, la

[5] Voir www.unccd.int/sites/default/files/inline-files/2024-07-24%20BoA%20Report%20on%20UNCCD%20FY%202023%20-%20Signed.pdf.

sous-unité CST/science de l'unité « Science, technologie et innovation » se concentre sur les contributions scientifiques par le biais de l'Interface science-politique ; ces tâches font suite à la demande faite au secrétariat d'appuyer l'interaction entre les réseaux et institutions scientifiques régionaux et l'Interface science-politique (voir décision 20/COP.16). Bien que chacune de ces sous-unités joue un rôle essentiel, les contraintes en matière de ressources − en particulier concernant le financement et le personnel − limitent la capacité à transposer les opérations à plus grande échelle, en particulier car le poste de responsable du renforcement des capacités au sein du secrétariat est actuellement vacant.

19. Le Mécanisme mondial est le bras opérationnel de la Convention, chargé d'appuyer et de renforcer la capacité des pays à mobiliser des ressources. Conformément à diverses décisions de la COP, notamment la décision 13/COP.14, le Mécanisme mondial aide les Parties à élaborer des projets nationaux, à accéder au financement de l'action climatique et à renforcer les capacités institutionnelles en matière de planification financière et d'élaboration de projets. Il facilite également la coopération Sud-Sud et étudie des modes de financement novateurs pour stimuler les mesures prises à l'échelle nationale. Plus particulièrement, le Mécanisme mondial soutient le renforcement ciblé des capacités en aidant les pays à réaliser la neutralité en matière de dégradation des terres. Il a renforcé les capacités des coordonnateurs nationaux à accéder au financement de l'action climatique et au financement privé, a encouragé la planification conjointe avec les ministères et les banques de développement et a stimulé les compétences techniques en matière de systèmes d'information géographique, de planification intégrée de l'occupation des terres et de communication relatives aux changements de comportement. Parmi les initiatives mises en œuvre actuellement par le Mécanisme mondial figurent la deuxième phase du Programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres, dans le cadre de laquelle un atelier de démarrage sur le renforcement des capacités mondiales a été organisé à Doha (Qatar), du 22 au 24 février 2024, et un webinaire sur l'échange de connaissances s'est tenu en ligne, le 14 novembre 2024. Toujours dans le cadre du Programme de définition de cibles de NDT, le Mécanisme mondial a lancé un projet d'activité habilitante visant à intégrer la NDT dans les cadres de planification de l'utilisation des terres afin de renforcer les environnements nationaux favorables à la Convention, dans le cadre de la septième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Ce projet a débuté par un atelier de démarrage sur le renforcement des capacités en matière d'intégration de la neutralité en matière de dégradation des terres dans les politiques et outils de planification intégrée de l'utilisation des terres, qui s'est tenu à Johannesburg (Afrique du Sud), du 13 au 16 mai 2025. Le Mécanisme mondial a également appuyé les mesures de renforcement des capacités prises dans le cadre du processus de consolidation des données de l'initiative Grande Muraille verte et au sein des plateformes de financement collaboratif.

20. En tant qu'initiative associée à la Convention sur la lutte contre la désertification lancée en 2020, l'Initiative mondiale du G20 sur les terres porte sur la dégradation des terres et promeut la conservation par le biais d'un leadership politique et d'une collaboration pratique. L'Initiative met principalement l'accent sur le partage des connaissances et le renforcement des capacités. Elle soutient l'apprentissage collégial entre les pays du G20 et les pays qui n'en font pas partie. Elle a favorisé le renforcement des capacités et l'innovation en matière de restauration des terres par le biais de multiples initiatives. Le programme « Restoration Returns Grant for 2025 », parrainé par l'Initiative, fournit jusqu'à 17 000 dollars des États-Unis pour la restauration menée par les communautés, en donnant la priorité aux pays en développement et en offrant la possibilité d'un financement pluriannuel. Le pôle mondial d'information sur la restauration (Global Restoration Information Hub) regroupe des données sur la législation, les technologies, la formation et les meilleures pratiques afin de renforcer le partage des connaissances. Parmi les mesures en matière d'éducation figurent le premier programme universitaire sur l'agriculture durable pour la restauration des sols, et un deuxième module axé sur la restauration durable des terres en zone urbaine[6].Élaborés conjointement par des professeurs et des experts du monde entier, ces modules d'enseignement en libre accès, outil prêt à l'emploi pour l'enseignement des pratiques de restauration des sols, fournissent des ressources complètes aux enseignants. Grâce à une approche de « formation des formateurs », plus de 400 professeurs d'université ont pu

[6] Voir https://g20land.org/university-courses/.

intégrer ces modules dans leurs cours. L'exposition *Save Land: United for Land* organisée à la Bundeskunsthalle (salle d'art et d'exposition) de Bonn a, jusqu'à la moitié de l' année 2025, stimulé la mobilisation du public, favorisant une prise de conscience[7]. La base de données mondiale sur les annonces de contribution en matière de restauration (Global Restoration Commitments Database)[8], élaborée avec l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources afin de donner suite à la décision 20/COP.15, permet de suivre les annonces de contribution, portant sur un total de 1,2 milliard d'hectares, y compris les principales annonces des pays du G20.

21. Au sein de l'unité Promotion de stratégies mondiales et coordination régionale (GPARC) du secrétariat de la Convention, le renforcement des capacités est axé sur la promotion du dialogue stratégique, de la coopération technique et de l'échange de connaissances entre les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les partenaires. L'objectif est de renforcer l'élaboration des politiques grâce à des initiatives conjointes avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation météorologique mondiale et d'autres entités, en offrant des conseils sur l'intégration des programmes thématiques, tels que la résilience face à la sécheresse et les tempêtes de sable et de poussière, dans les cadres nationaux. En ce qui concerne la sécheresse, des communautés mondiales et régionales alliant apprentissage et pratique et des ateliers ciblés permettent de former les décideurs à la gestion intégrée de la sécheresse à l'aide de la boîte à outils sur la sécheresse, tandis que de nouvelles ressources telles que l'atlas mondial de la sécheresse et le rapport sur l'économie de la résilience face à la sécheresse appuient des décisions fondées sur des données probantes. En ce qui concerne les tempêtes de sable et de poussière, les directives volontaires et la boîte à outils sur les tempêtes de sable et de poussière fournissent aux autorités nationales des outils pratiques et des études de cas pour intégrer la gestion de ce type de tempête dans les politiques. Les bureaux de liaison régionaux relevant de l'unité GPARC jouent un rôle essentiel en entretenant des liens entre le secrétariat et les groupes de pays visés aux annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional. Ils contribuent à la coordination des sessions de formation, à la préparation, à l'échelle régionale, des réunions de la COP et du CRIC et à la détermination des pays d'accueil pour les manifestations régionales. Toutefois, leurs effectifs actuels limités − souvent un seul administrateur par annexe concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau régional − restreignent leur capacité à soutenir de manière proactive les mesures de renforcement des capacités au-delà d'une participation périodique.

22. L'unité Communications, relations extérieures et partenariats (CERP) du secrétariat joue un rôle toujours plus important dans la coordination des partenariats et des relations avec les donateurs. Elle renforce également la mobilisation externe et gère le site Web de la Convention. Parmi les activités de renforcement des capacités organisées récemment par le CERP figurent plusieurs formations ciblées concernant les médias en 2024. Un atelier de formation à la communication avec les médias scientifiques a permis d'améliorer les rapports des scientifiques avec les médias, tandis qu'une formation de porte-parole a permis de préparer les représentants de la Convention à la seizième session de la COP. Dans le cadre d'un événement commun à la Convention sur la lutte contre la désertification et à la Convention-cadre sur les changements climatiques, une formation a été dispensée à des journalistes russophones lors des sessions des organes subsidiaires de la Convention-cadre sur les changements climatiques, à Bonn. L'Arabie saoudite a organisé une session nationale destinée aux médias sur les liens entre les terres, le climat et la biodiversité, et la Côte d'Ivoire a organisé un atelier régional destiné aux journalistes francophones de 15 pays africains, qui s'est soldé par la publication de plus de 30 articles. Afin de renforcer la sensibilisation, une formation destinée aux journalistes arabophones du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord a été organisée avant la seizième session de la COP, à Riyad.

23. Malgré la participation de multiples parties prenantes, la coordination entre les entités relevant de la Convention reste un domaine à améliorer, notamment en ce qui concerne la conception, le financement et la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités.

[7] Voir https://www.bundeskunsthalle.de/en/saveland.
[8] Voir https://grih.info/commitments.

Il convient de renforcer la collaboration et l'harmonisation entre les différentes unités, qui partagent des mandats (dont certains se chevauchent) et ont souvent les mêmes publics cibles.

IV. Renforcement des capacités et innovation dans le contexte de la Convention sur la lutte contre la désertification : évaluation de la situation

24. Le champ d'application des activités de renforcement des capacités et d'innovation au titre de la Convention a considérablement évolué au cours des vingt dernières années, ce qui a permis d'améliorer progressivement la mise en œuvre de la Convention, bien que de manière limitée. Le secrétariat a engagé un consultant, qui a contribué à l'évaluation de la situation en matière de renforcement des capacités dans le cadre de la Convention. Cette vue d'ensemble structurée des points forts, points faibles, possibilités et risques qui définissent actuellement la situation en matière de renforcement des capacités et d'innovation au titre de la Convention permettra d'éclairer les considérations générales et l'orientation stratégique d'une future stratégie.

25. Les points forts du programme de renforcement des capacités de la Convention sont les suivants :

a) Une base institutionnelle solide grâce à l'article 19 de la Convention, dans lequel les Parties reconnaissent explicitement l'importance du renforcement des capacités et le fait qu'il doit être soutenu par la coopération internationale. Ce fondement juridique a été renforcée par les décisions de la COP − telles que les décisions 1/COP.11, 8/COP.13 et 2/COP.14 − par lesquelles les Parties ont progressivement élargi la portée des activités de renforcement des capacités et les ont intégrées dans le cadre stratégique de la Convention ;

b) Une capacité d'adaptation démontrée pour ce qui est de la programmation des activités, comme en témoigne le passage d'un appui de base à la formation et à l'établissement de rapports à des initiatives plus sophistiquées, inclusives et numériques, y compris compte tenu des défis imprévus tels que la pandémie de COVID-19. L'élaboration de plateformes telles que la Plateforme pour le renforcement des capacités, le système PRAIS, le tableau de bord des données relatives à la Convention et la boîte à outils sur la sécheresse, ainsi que l'intégration de l'intelligence artificielle et d'outils géospatiaux tels que Trends.Earth, témoignent d'un engagement croissant en faveur de l'innovation et de l'accessibilité ;

c) Depuis la treizième session de la COP, la prise en compte des questions de genre et de la jeunesse a été intégrées dans les programmes de renforcement des capacités, grâce à la mise en place de bourses ciblées, de programmes de formation et de cadres stratégiques tels que le Plan d'action pour l'égalité des sexes. Le renforcement des capacités intègre la prise en compte des questions de genre et de la jeunesse, en mettant de plus en plus l'accent sur l'inclusion des peuples autochtones et des communautés locales ;

d) Les collaborations avec les organismes des Nations Unies, les banques de développement, les organisations non gouvernementales, les institutions universitaires et les partenaires techniques ont permis au secrétariat de tirer parti des connaissances spécialisées et des ressources externes. Le partenariat du Mécanisme mondial pour la préparation des projets, le soutien du G20 à la neutralité en matière de dégradation des terres et le programme phare du Groupe sur l'observation de la Terre sur la neutralité en matière de dégradation des terres ont encore élargi la portée et les effets des initiatives de renforcement des capacités ;

e) L'alignement stratégique de la Convention sur les ODD, en particulier la cible 15.3 des ODD sur la neutralité en matière de dégradation des terres, a considérablement renforcé la pertinence des politiques découlant de la Convention et catalysé l'action à de nombreux niveaux. Par la décision 3/COP.12, les Parties ont été encouragées à définir des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et à les intégrer dans leurs programmes d'action nationaux, créant ainsi un lien direct entre la mise en œuvre à l'échelle nationale et le suivi des ODD. En conséquence, la plupart des pays ont été en mesure d'intégrer la neutralité en matière de dégradation des terres dans leurs programmes de développement durable ;

f) Des mandats clairs pour la mobilisation de ressources financières et l'établissement de partenariats externes en vue de soutenir les activités de renforcement des capacités ;

g) L'un des points forts de la sous-unité « Renforcement des capacités et innovation » est l'application constante d'approches novatrices pour remplir son mandat, en dépit des contraintes en matière de ressources financières et humaines. En particulier, et comme l'ont observé les auditeurs, la sous-unité a fait preuve d'une utilisation exemplaire et très efficace des programmes de stages pour renforcer ses capacités et obtenir des résultats.

26. Malgré ces points forts, plusieurs défis internes continuent de limiter l'efficacité des efforts en matière de renforcement des capacités et d'innovation et la possibilité de les transposer à plus grande échelle :

a) L'absence actuelle d'une unité de renforcement des capacités et d'innovation pleinement opérationnelle et dotée de ressources suffisantes. Les fonctions de renforcement des capacités et d'innovation, consacrées par l'article 19 et réaffirmées par des décisions ultérieures, ont toujours été soutenues par des ressources financières et humaines proportionnelles au mandat défini. Ce soutien a permis l'application efficace de ces fonctions et la mise en œuvre des activités connexes. Bien que la nécessité d'une telle unité ait été reconnue à plusieurs reprises dans des décisions de la COP et dans le cadre d'examens internes, sa mise en œuvre reste insuffisante, le poste de responsable du renforcement des capacités n'ayant pas été pourvu. Cette lacune limite considérablement la capacité du secrétariat à remplir pleinement des mandats de plus en plus nombreux, malgré les systèmes de gestion des connaissances et les structures disponibles, comme l'Interface science-politique, grâce auxquels le développement futur des capacités présente un fort potentiel ;

b) La fragmentation des activités de renforcement des capacités et d'innovation entre les unités et les divisions, qui entraîne des doubles emplois, des inefficacités et des occasions manquées de synergie. L'absence d'une stratégie de renforcement des capacités et d'un programme d'innovation à l'échelle du secrétariat, y compris de directives formalisées pour la collaboration scientifique et technique, ne fait qu'exacerber cette fragmentation. Il n'existe pas de guide formel pour la planification et la mise en œuvre, car chaque unité met en œuvre des activités de renforcement des capacités découlant de son programme de travail (par exemple, la sous-unité CRIC met en œuvre des activités de renforcement des capacités liées au processus d'établissement de rapports ; le Mécanisme mondial met en œuvre des activités de renforcement des capacités liées à la mobilisation des ressources, au Programme de définition de cibles de NDT et aux projets et programmes transformateurs de NDT, etc.) ;

c) L'absence de développement d'un plan de suivi et d'évaluation pour les activités de renforcement des capacités limite les possibilités d'amélioration et d'innovation. Si des plateformes telles que le système PRAIS et le tableau de bord des données relatives à la Convention fournissent certaines données sur la mise en œuvre, il n'existe pas de cadre global permettant d'évaluer les effets à long terme des interventions de renforcement des capacités. Ces contraintes limitent la capacité du secrétariat à rendre compte des résultats, à adapter la programmation et à obtenir un soutien durable de la part des donateurs et des Parties ;

d) Les outils numériques, bien que prometteurs, se heurtent souvent à des obstacles liés à la langue, à la connectivité à Internet et aux connaissances des utilisateurs, en particulier dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement. Sans efforts ciblés pour localiser les contenus et renforcer les capacités numériques, ces outils risquent de renforcer les inégalités existantes.

27. Le secrétariat de la Convention dispose de plusieurs débouchés stratégiques pour améliorer sa fonction de renforcement des capacités et d'innovation :

a) Grâce à l'évolution mondiale vers une transformation numérique, il va être possible de faire évoluer la plateforme d'apprentissage en ligne de la Convention, d'intégrer l'intelligence artificielle et l'analyse des mégadonnées, et d'améliorer l'accessibilité et l'efficacité des outils de formation. Une plateforme nationale d'établissement de rapports s'appuyant sur une technologie numérique et des base de données robustes a déjà été mise au point, mais elle pourrait être encore améliorée afin de s'adapter aux progrès des technologies

numériques. Comme l'a demandé la COP à sa seizième session, la relance et la refonte prévues de la Plateforme pour le renforcement des capacités et des modèles d'apprentissage mixte sont des étapes prometteuses sur cette voie ;

b) La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire sont de plus en plus sollicitées pour renforcer l'apprentissage entre pairs, les centres d'excellence régionaux et les centres de formation localisés qui peuvent favoriser des solutions adaptées au contexte et renforcer l'appropriation à l'échelle régionale. Ces modèles cadrent bien avec l'accent mis sur l'inclusivité et la décentralisation au titre de la Convention ;

c) L'alignement des objectifs de la Convention sur d'autres cadres mondiaux − tels que les ODD, l'Accord de Paris et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal − crée des possibilités de programmation intégrée, de financement conjoint et de renforcement commun des capacités. Le renforcement de la collaboration avec la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre sur les changements climatiques, tel qu'encouragé par la décision 19/COP.14, peut contribuer à optimiser l'efficacité des ressources et la cohérence des politiques. Pour les Conventions de Rio, le Groupe mixte de liaison déjà établi offre de nombreuses possibilités de synergies ;

d) La mobilisation accrue du secteur privé, de la société civile et des jeunes offre de nouvelles possibilités d'innovation et de cofinancement. Les organisations communautaires peuvent jouer un rôle essentiel en veillant à ce que les efforts de renforcement des capacités soient ancrés localement et répondent aux besoins des communautés.

28. Néanmoins, plusieurs menaces externes pourraient compromettre l'orientation stratégique future :

a) L'instabilité politique et les faiblesses de la gouvernance dans certains pays touchés peuvent perturber les initiatives de renforcement des capacités et éroder les acquis institutionnels. Le taux élevé de renouvellement du personnel et l'évolution des priorités stratégiques peuvent entraîner la perte de personnel qualifié et de mémoire institutionnelle. Les résultats des négociations de la COP sur le budget relatif à la Convention ne sont pas prévisibles, ce qui peut être bon ou mauvais pour les activités de renforcement des capacités ;

b) Les changements climatiques et les chocs écologiques − tels que la sécheresse prolongée et la dégradation des terres − exercent une pression croissante sur les systèmes nationaux. Ces problèmes peuvent surcharger les capacités existantes et nécessiter des réponses rapides et à grande échelle que les programmes actuels ne sont peut-être pas en mesure d'apporter ;

c) La démobilisation des donateurs et l'évolution des priorités mondiales ne garantissent pas des engagements financiers à long terme, ce qui conduit souvent à des mesures de renforcement des capacités fondées sur des projets et non pérennes. Les ralentissements économiques ou les tensions géopolitiques pourraient encore réduire la disponibilité du financement de l'assistance technique et de la formation. De nombreuses activités menées au titre de la Convention, y compris pour le renforcement des capacités, dépendent de contributions volontaires dont les montants et les délais ne sont pas prévisibles ;

d) Sans investissements ciblés dans les infrastructures et les compétences numériques, les populations vulnérables risquent de ne pas bénéficier des avantages offerts par les nouveaux outils et les nouvelles plateformes, ce qui pourrait exacerber les inégalités existantes et compromettre l'engagement de la Convention à ne laisser personne de côté ;

e) Bien que, dans ses décisions, la COP ait défini des mesures ambitieuses, les retards enregistrés en ce qui concerne la finalisation de la stratégie de renforcement des capacités, du programme relatif à l'innovation ou des mécanismes de coordination interne posent des risques pour la cohérence et la mise en œuvre ;

f) Sans promotion efficace, sans localisation et sans mobilisation des parties prenantes, les outils de renforcement des capacités et d'innovation (Plateforme pour le renforcement des capacités, plateforme d'apprentissage en ligne de la Convention, etc.) risquent de rester sous-utilisés.

V. Orientation stratégique future du renforcement des capacités et de l'innovation dans le cadre de la Convention : considérations générales

29. À l'avenir, le renforcement des capacités et l'innovation dans le cadre de la Convention doivent aller au-delà des modèles de formation traditionnels et reposer sur une approche plus transformatrice, inclusive et adaptative. Le renforcement et le développement des capacités ne doivent plus être considérés comme une intervention ponctuelle, mais comme un processus intégré et continu d'apprentissage, de renforcement institutionnel et d'innovation. L'accent devrait être mis non plus sur la formation individuelle, mais sur la création d'écosystèmes de capacités nationales, en fournissant des connaissances, des compétences, des outils, des structures et des mentorats qui rendent possibles un apprentissage et un impact institutionnel durables.

30. Il est essentiel de décentraliser la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités et d'innovation, qui ne doivent plus être dirigées uniquement par le secrétariat. L'autonomisation des pôles régionaux et des instituts de recherche spécialisés dans la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse peut permettre des interventions adaptées au contexte, plus pertinentes sur le plan culturel et d'un point de vue linguistique. Ces institutions pourraient piloter des programmes de formation des formateurs, en veillant à ce que les connaissances soient multipliées et entretenues au niveau local, notamment en renforçant la mobilisation et la participation des femmes, des jeunes, des peuples autochtones et des communautés locales.

31. La technologie et la transformation numériques, en particulier l'intégration de l'IA et des technologies géospatiales, devraient occuper une place plus importante dans la future stratégie de renforcement des capacités. Combinés aux capacités techniques et aux compétences requises pour les utiliser efficacement, ces outils permettent de personnaliser l'apprentissage, d'augmenter l'accessibilité et de fournir une aide à la décision en temps réel. La plateforme d'apprentissage en ligne de la Convention doit tirer parti de la personnalisation pilotée par l'IA, des interfaces en langage naturel et des analyses interactives pour offrir des apprentissages plus percutants et évolutifs. Les modèles d'apprentissage mixte − qui associent l'interaction en personne et des suivis numériques avancés − demeureront essentiels dans cette transition.

32. Pour soutenir ces ambitions de manière structurelle, il pourrait être envisagé, dans le cadre de la Convention, de mobiliser des ressources adéquates pour permettre une mise en œuvre efficace de son mandat et promouvoir une coordination centralisée du renforcement des capacités et du développement en tant que fonction transversale essentielle de la Convention. Cette approche permettrait d'harmoniser les diverses activités connexes, actuellement cloisonnées, au sein du secrétariat, du Mécanisme mondial et de l'Initiative mondiale du G20 sur les terres en les regroupant dans une entité coordonnée, dotée d'un mandat unique. Cette réorganisation institutionnelle permettrait d'accroître la cohérence interne, d'éliminer les doubles emplois et de fournir des services de manière plus stratégique.

33. Il est également essentiel de réévaluer la manière dont les résultats en matière de renforcement des capacités sont mesurés. Le suivi des efforts de renforcement des capacités doit être bien plus qu'un simple comptage des activités et s'orienter plutôt vers le suivi de résultats significatifs, tels que l'application des connaissances, l'adoption par les institutions et l'influence des politiques. Le processus d'établissement des rapports nationaux au titre de la Convention constitue un moyen essentiel, mais sous-utilisé, de faire progresser le renforcement des capacités. Bien qu'ils soient actuellement axés sur les indicateurs permettant de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques de la Convention, les rapports nationaux peuvent, et devraient, évoluer afin de devenir des instruments essentiels permettant de recueillir des informations sur le renforcement des capacités et l'innovation, de les présenter et de tirer des enseignements de l'expérience des pays dans ce domaine. Les modèles de rapport et la plateforme PRAIS devraient être améliorés pour mieux rendre compte des investissements, des stratégies, des innovations et des partenariats auxquels les pays ont recours pour renforcer les capacités de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, que ce soit par le biais d'outils

numériques, de politiques inclusives, de l'intégration du savoir autochtone ou de nouveaux arrangements institutionnels.

34. Cette amélioration des rapports servirait plusieurs objectifs : reconnaître l'importance du leadership et de l'innovation, partager les pratiques reproductibles entre les régions, recenser les lacunes et étayer un soutien ciblé. Elle permettrait également de mieux s'aligner sur les objectifs stratégiques de la Convention et d'améliorer les données factuelles sur lesquelles la COP se fonde pour prendre ses décisions. Les rapports nationaux devraient comporter des sections consacrées au développement des capacités et à l'innovation, et des orientations devraient être fournies pour aider les pays à rendre compte non seulement des résultats (nombre de formations, etc.), mais aussi des résultats et des effets (changement institutionnel, adoption au niveau local, changements de politiques, etc.).

35. La science est une voie essentielle pour faire progresser le renforcement des capacités. L'intégration de la science dans la société ouvre des débouchés importants, notamment en ce qui concerne la façon de tirer parti des résultats de l'Interface science-politique. L'Interface science-politique produit des données scientifiques de grande qualité, qui peuvent être utilisées pour l'élaboration de politiques, mais, outre par un public d'experts, ses résultats sont peu exploités. Les résultats de l'Interface science-politique doivent être présentés dans des formats conviviaux : infographies, courtes vidéos, podcasts, notes d'information en langage clair, outils numériques interactifs, etc. Ces produits devraient être diffusés par les différents canaux médiatiques et les centres de connaissances et dans le cadre de campagnes de sensibilisation du public, afin de favoriser une compréhension et une mobilisation plus larges de la société à l'égard de la science des terres et de la climatologie, dont l'importance est cruciale. De cette manière, la science ne devient pas seulement une ressource pour les négociateurs, mais un outil vivant pouvant être utilisé pour l'action publique et le changement de comportement.

36. L'approfondissement des synergies avec les autres Conventions de Rio offre encore de nombreux débouchés. Les mandats thématiques de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention sur la lutte contre la désertification et de la Convention-cadre sur les changements climatiques, qui se chevauchent et se complètent mutuellement, constituent un terrain fertile pour des initiatives conjointes de renforcement des capacités. En développant des modules de formation intégrés sur des questions transversales telles que les approches fondées sur les écosystèmes, le financement durable, le régime foncier et les politiques tenant compte des questions de genre, les trois Conventions peuvent soutenir les Parties de manière plus globale. La plateforme offerte par le Groupe mixte de liaison permet de traduire cette vision en mesures concrètes.

37. En définitive, il faut faire en sorte que la Convention devienne le pôle mondial du renforcement des capacités lié à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse, en tant que principal fournisseur de services d'apprentissage inclusifs, fondés sur la technologie et axés sur les effets, en vue de la neutralité en matière de dégradation des terres et de la résilience face à la sécheresse.

VI. Conclusions et recommandations

38. **Comme la vingt-troisième session du CRIC est une réunion intersessions et qu'aucun projet de décision ne sera donc élaboré, les points clés et les propositions formulés dans le présent document sont soulignés dans cette section, en vue de leur examen par les Parties. Après l'adoption du rapport final de la vingt-troisième session du CRIC, un projet de décision sur ce point de l'ordre du jour sera élaboré en vue de la vingt-quatrième session du CRIC.**

39. **L'évolution de la situation en matière de renforcement des capacités au titre de la Convention montre que d'importants résultats ont été obtenus, mais que des limitations structurelles persistent. Au cours des dix dernières années, la Convention a stimulé un développement des capacités inclusif, fondé sur la technologie et intersectoriel, mais les progrès sont entravés par le manque persistent de ressources adéquates, la fragmentation des arrangements institutionnels, le faible degré de coordination et l'absence de volonté politique. Faute d'une stratégie centralisée et en**

raison de la sous-utilisation des systèmes de suivi, la transposition des mesures à plus grande échelle a été entravée et l'effet de ces mesures, affaibli.

40. **Pour garantir l'efficacité et la pertinence à long terme de la fonction de renforcement des capacités de la Convention, une orientation plus stratégique, intégrée et tournée vers l'avenir doit être adoptée. Le renforcement et le développement des capacités devraient être reconnus en tant que facteurs de changement transformateur, non seulement pour atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres dans le contexte des programmes d'action nationaux conformément à la décision 3/COP.12, mais aussi pour concrétiser les objectifs stratégiques plus larges de la Convention. Ils doivent être conçus en tant que processus dynamique et adaptatif, ancré dans les réalités nationales et régionales, étayé par des connaissances scientifiques et capable de répondre aux nouveaux défis environnementaux et sociopolitiques.**

41. **À l'avenir, le renforcement des capacités dans le cadre de la Convention doit être transformateur, inclusif et systématiquement intégré dans les cadres de développement nationaux et mondiaux. Il faut, pour cela, que l'élaboration du cadre stratégique de la Convention pour l'après-2030 et la formulation de la stratégie de renforcement des capacités et d'innovation soient effectuées en parallèle, afin que la stratégie ne soit pas adoptée trop tôt, ce qui risquerait de rendre certains de ses éléments obsolètes après 2030. En consolidant les structures institutionnelles, en acceptant sans réserve l'innovation et en encourageant une participation plus dynamique des parties prenantes, il est possible de positionner la Convention en tant que principal outil mondial permettant de mobiliser les capacités nécessaires pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse dans un monde en pleine mutation.**

42. **Les recommandations générales suivantes portent sur les domaines prioritaires susceptibles de guider l'orientation future du renforcement des capacités dans le cadre de la Convention :**

a) Réalignement stratégique : Élaborer et rendre opérationnelle une stratégie globale de renforcement des capacités qui s'aligne pleinement sur le cadre stratégique de la Convention, s'y adapte en permanence, intègre les nouveaux programme mondiaux et articule une vision cohérente du développement à long terme des capacités institutionnelles et humaines. À cette fin, une évaluation complète des besoins devrait être effectuée en vue de la dix-huitième session de la Conférence des Parties, ce qui permettra d'étayer davantage les processus à l'horizon 2030 ;

b) Consolidation institutionnelle : Confier à une unité de renforcement des capacités spécialisée, dotée de ressources suffisantes et d'effectifs complets au sein du secrétariat, le rôle d'entité centrale de coordination de l'ensemble des activités liées au renforcement des capacités menées par le secrétariat, le Mécanisme mondial, les initiatives associées, ainsi que les partenaires au titre de la Convention. Cette unité devrait être dotée de connaissances spécialisées pluridisciplinaires et d'un mandat clair pour superviser la conception, la mise en œuvre, le suivi et les partenariats stratégiques ;

c) Mise en œuvre décentralisée : Renforcer les mécanismes régionaux et nationaux de mise en œuvre en facilitant la création de pôles régionaux et d'instituts d'excellence. Ces structures devraient faciliter l'échange de connaissances adaptées au contexte par le biais de systèmes et de plateformes d'apprentissage localisés et communautaires, et pourraient également avoir la capacité de mobiliser leurs propres ressources pour des activités de renforcement des capacités ;

d) Intégration numérique et scientifique : Développer davantage l'utilisation d'outils numériques avancés, y compris l'IA et les technologies géospatiales, afin d'améliorer la personnalisation de l'apprentissage, l'accessibilité et l'aide à la décision. Parallèlement, il faudrait, dans le cadre de la Convention, améliorer l'accessibilité et la diffusion publique des résultats scientifiques, en particulier ceux produits par l'Interface science-politique, grâce à des formats simplifiés et à un contenu facilement communicable adapté à des publics variés ;

e) Suivi des effets : Remodeler l'approche de base appliquée actuellement au suivi et à l'évaluation pour aller au-delà du suivi des activités et passer à une évaluation axée sur les effets. S'efforcer d'élaborer ou de recenser, entre autres, des indicateurs de progrès qui rendent compte des changements institutionnels, des changements de comportement et des résultats des politiques. Améliorer les mécanismes d'établissement des rapports nationaux − en particulier par le biais du système PRAIS − afin de rendre compte des progrès, des défis et des innovations en matière de renforcement des capacités ;

f) Synergies entre les Conventions : Tirer parti du Groupe mixte de liaison des Conventions de Rio pour élaborer des initiatives intégrées de renforcement des capacités axées sur des domaines thématiques communs, tels que les approches fondées sur les écosystèmes, le financement durable et la planification concernant la résilience. Promouvoir des modules de formation coordonnés, des plateformes communes et un financement conjoint ;

g) Favoriser les partenariats et l'innovation : Renforcer les partenariats stratégiques et la mise en réseau en encourageant une collaboration plus étroite avec les Parties, les institutions de la Convention, les centres régionaux, la société civile, les universités et le secteur privé. Mettre en place des plateformes structurées pour faciliter l'apprentissage entre pairs, la cocréation de connaissances et la mise en œuvre conjointe d'initiatives de renforcement des capacités. Encourager l'innovation en intégrant des initiatives pilotes, des approches d'apprentissage adaptatif et des modèles cofinancés qui peuvent être transposés à plus grande échelle et appliqués dans d'autres régions.

43. **L'orientation stratégique future du cadre de renforcement des capacités et du programme d'innovation devrait aller de pair avec le cadre stratégique de la Convention pour l'après-2030. Ces deux cadres gagneraient à être adaptables et capables d'évoluer conjointement en réponse aux demandes émergentes et aux changements dynamiques associés aux enjeux environnementaux mondiaux, ce qui garantirait la mise en œuvre efficace de la Convention en matière de lutte contre les menaces que représentent la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.**